



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
Bureau systèmes d'information des acteurs de
l'offre de soins (PF5)

Personne chargée du dossier :

Caroline LE GLOAN

Tel: 01 40 56 55 45

caroline.legloan@sante.gouv.fr

Mary LATOUILLE

Tel: 01 40 56 78 84

mary.latouille@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé (pour mise en œuvre)

INSTRUCTION N° DGOS/PF5/2015/114 du 7 avril 2015 relative au déploiement de Répertoire Opérationnel de Ressources (ROR) interopérable dans chaque région d'ici la fin d'année 2015

Date d'application : immédiate

NOR : AFSH1508796J

Classement thématique : Etablissements de santé

Validée par le CNP, le 27 mars 2015 - Visa CNP 2015 - 57

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : Cette instruction engage l'ensemble des Agences régionales de santé à s'équiper d'un Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) interopérable, à minima sur le service d'orientation et le champ sanitaire, ainsi qu'à mettre en place l'organisation nécessaire à sa mise en œuvre et à son exploitation, avant fin 2015.

Le choix du ROR et son déploiement devront se réaliser en lien avec la réforme territoriale.

Mots-clés : répertoire opérationnel de ressources, ROR, offre de soins, parcours de soins, coordination des soins, description de l'offre de soins, système d'information en santé, interopérabilité, orientation, sanitaire

Textes de référence :

- Décret n°2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence et modifiant le code de la santé publique - art. 1 JORF 23 mai 2006.

- Décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires - art. 187.

- Circulaire DHOS/01/2007/65 du 13 février 2007 relative à la prise en charge des urgences.

1. Contexte et enjeux

Faciliter l'orientation des patients au sein des différentes filières de prises en charge est un des enjeux de notre système de soins. Cet objectif passe par une connaissance des ressources de l'offre de soins au sein d'un territoire donné. Dans cette perspective, il est nécessaire que chaque acteur de l'offre de soins ait accès à un outil performant. Ainsi, un axe de la Stratégie nationale de santé (SNS) avec le Chantier n°23 intitulé « Accélérer le déploiement des systèmes d'information supports à la coordination des soins » est de « *veiller au déploiement effectif du dispositif ROR sur l'ensemble du territoire national, avec la perspective que toutes les régions soient dotées d'un service ROR* ».

En effet, le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) met à disposition de tous les professionnels de santé des informations de description de l'offre de soin en s'appuyant sur un outil informatique. L'objectif du ROR est de proposer une information exhaustive de l'offre de soins régionale et extra-régionale, sans cloisonnement entre la ville et l'hôpital, sur le champ du sanitaire, et à venir sur le champ du médico-social.

La mise en place de ROR est prévue par l'article D. 6124-25 du code de la santé publique, modifié par décrets : Décret n°2006-577 du 22 mai 2006 - art. 1 JORF 23 mai 2006 et Décret n°2010-344 du 31 mars 2010 - art. 187, et rendue obligatoire par la Circulaire DHOS/01/2007/65 du 13 février 2007.

Le ROR s'appuie sur les outils existants tels que le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) et le Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

Le ROR offre des services pour les acteurs de l'offre de soins et pour les Agences régionales de santé :

- Les services d'aide à l'orientation permettent aux acteurs de l'offre de soins d'accéder aux ressources de l'offre de soins sur un territoire donné. Un des premiers usages du ROR est la recherche d'informations pour faciliter l'orientation des patients dans leurs parcours de soins. Par ailleurs, le ROR permet de suivre les disponibilités en lits hospitaliers d'aval : il fournit notamment les disponibilités des lits pour les unités opérationnelles des petits et grands brûlés, et dans ce cadre permet de répondre à des situations exceptionnelles ou de tension ;
- Proposant une information exhaustive de l'offre de soins régionale, le ROR offre des services de pilotage et de suivi de l'offre des soins aux ARS. Ces services portent par exemple sur la gestion des ressources nécessaires à l'aide médicale urgente comme la permanence des soins ambulatoires ou encore la gestion des transports sanitaires d'urgence.

La généralisation de ROR contribue directement aux programmes nationaux tels que :

- SI SAMU, qui s'appuiera sur le ROR pour la connaissance de l'offre de soins ;
- Territoire de soins numérique et PAERPA, en mettant à disposition les informations de description de l'offre de soins aux professionnels de santé dans le cadre du parcours de soins du patient.

La généralisation de ROR s'appuie sur le déploiement de ROR interopérables, c'est-à-dire des ROR en capacité de communiquer entre eux et partageant les mêmes référentiels de description de l'offre de soins afin qu'ils puissent être interrogés par des systèmes périphériques de façon standardisée.

La généralisation de ROR est un outil d'accompagnement à la réforme territoriale, proposant ainsi un outil de description de l'offre de soins interopérable pour l'ensemble des régions.

2. Standardisation des données de l'offre de soins et interopérabilité entre ROR au cœur des travaux nationaux

Des travaux ont été menés avec les trois régions pilotes ROR (Haute-Normandie, Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur) et l'Agence des systèmes d'information partagée de Santé (ASIP Santé) pour définir d'une part une nomenclature commune de description de l'offre de soins et d'autre part un service d'échange.

A ce titre, une nomenclature commune de l'offre de soins a été spécifiée comme étant l'ensemble des activités de santé exercées dans la sphère sanitaire ou médico-sociale, des professionnels qui réalisent ces prestations, des équipements techniques qui sont utilisés pour réaliser ces prestations, et des organisations qui emploient les professionnels et possèdent des équipements pour réaliser ces prestations.

D'autre part, le service d'échange (modèle d'échange, spécification technique du service d'échange, jeux de valeurs associées) répond aux besoins d'interopérabilité des ROR existants et des systèmes d'information de santé.

Les travaux de standardisation des données de l'offre de soins et d'interopérabilité ont porté sur le périmètre restreint du service d'orientation dans le cadre du parcours de soins d'un patient et sur le champ des établissements de santé pour les activités Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO), la psychiatrie (PSY) et les Soins de Suite et de Réadaptation (SSR). Des travaux sur le champ du médico-social sont dès à présent engagés.

Vous trouverez en annexe, une présentation du dossier de spécifications détaillées du service d'interopérabilité des ROR, ainsi que le lien url vers le site internet de l'ASIP Santé où sont téléchargeables les spécifications.

3. Le déploiement de ROR interopérables à l'ensemble des régions de France

Pour répondre à l'objectif de généralisation de ROR interopérables, deux cas de figure se présentent :

- Pour les régions dotées d'un ROR, vous voudrez bien vérifier la conformité de votre ROR avec le dossier de spécifications détaillées du service d'interopérabilité des ROR annexé à la présente instruction.
- Pour les régions non dotées de ROR ou en cours d'équipement, vous voudrez bien vous équiper d'un ROR conforme avec le dossier de spécifications détaillées du service d'interopérabilité des ROR annexé à la présente instruction et mettre en place l'organisation de pilotage et de mise en œuvre pour le déploiement du ROR au sein de votre région. Cette organisation intégrera les démarches de peuplement, d'exploitation des données de l'offre de soins, et le suivi des évolutions de ces données (gestion de mises à jour).

Chaque Agence régionale de santé considérera, dans le cadre du déploiement de ROR interopérables, le nouveau découpage régional de la réforme territoriale.

Toutes les régions devront avoir déployé un ROR interopérable et peuplé sur le périmètre du service d'orientation dans le cadre du parcours de soins d'un patient et le champ des établissements de santé pour les activités MCO, SSR et PSY, à échéance du 31 décembre 2015.

4. Les modalités d'organisation et d'accompagnement

L'Agence régionale de santé assure le pilotage du déploiement ROR interopérable au sein de sa région.

Il vous est demandé de mettre en œuvre les différentes actions pour vous doter d'un ROR interopérable peuplé sur le périmètre restreint décrit précédemment. Le déploiement de ROR interopérable au sein de sa région comprend plusieurs étapes : l'installation technique, le peuplement des informations, le suivi, l'exploitation et la mise à jour des données.

Un accompagnement national est proposé par l'ASIP Santé. Vous pouvez solliciter cet accompagnement à l'adresse mail asip-ror@sante.gouv.fr.

Une journée de retour d'expérience se tiendra au cours du 1^{er} semestre 2015. Nous reviendrons vers vous pour vous préciser la date retenue pour cette journée.

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de cette instruction et de ses annexes à vos services notamment ceux en charge de l'offre de soins et des systèmes d'information.

Je vous invite à me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre, en prenant contact le cas échéant avec le Bureau des systèmes d'information des acteurs de l'offre de soins (dgos-PF5@sante.gouv.fr).

Pour la ministre et par délégation

signé

Jean DEBEAUPUIS
Directeur général de l'offre de soins

Pour la ministre et par délégation

signé

Pierre RICORDEAU
Secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales

Annexe : Dossier de spécifications détaillées du service d'interopérabilité des ROR

Tous les documents du dossier de spécifications détaillées du service d'interopérabilité des ROR sont disponibles sur le site de l'ASIP Santé, <http://esante.gouv.fr/services/referentiels/ror>, dans la rubrique Référentiel.

Le dossier de spécifications fonctionnelles détaillées du service d'interopérabilité des ROR a pour objectif de décrire les composants fonctionnels et techniques nécessaires à la réalisation du service d'échange entre les ROR. Ce document a été rédigé en co-construction avec les représentants des ROR pilotes. Il s'appuie sur les normes et standards définis dans le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information de santé (CI-SIS).

Ce dossier comprend un document principal et des documents de référence annexés qui précisent les éléments du document principal.

Le document principal décrit :

1. Le contexte métier dans lequel s'inscrit le service d'échange entre ROR, à savoir :
 - un périmètre restreint à l'offre de soins des établissements de santé sur les secteurs MCO, SSR et PSY ;
 - le processus d'orientation qui permet à un professionnel de santé d'accéder à l'offre de soins d'une autre région en s'appuyant sur l'ergonomie de son ROR local (offre très spécialisée, zone de proximité de la localisation du patient, etc.).
 - les cas d'utilisation du service d'échange entre ROR dans le cadre du parcours de soins du patient :
 - recherche d'un avis spécialisé pour établir ou confirmer un diagnostic ;
 - recherche d'une équipe pouvant porter un acte diagnostique ou thérapeutique pour le patient ;
 - recherche d'une destination de prise en charge du patient ;
 - un moyen opérationnel.
2. Les concepts retenus pour l'échange et leurs caractéristiques, notamment :
 - l'unité opérationnelle qui est la plus petite partie de l'organisation qui délivre une activité homogène de soins dans une structure ; elle est décrite à minima par un lieu géographique, une activité de soins et un mode de prise en charge.
 - l'activité de soins qui correspond à un ensemble d'actions de soins homogènes et peut être précisée par un acte ou un équipement spécifiques ;
 - la patientèle qui correspond au type de public pris en charge et définit les tranches d'âge des patients accueillis.

La définition de l'ensemble des classes et attributs utilisés dans le cadre de la recherche et de la restitution d'une offre de soins, ainsi que la description des formats et cardinalités sont précisés dans le document de référence [Ref 1] « Modèles de données ».

Une première version des nomenclatures associées aux modèles d'échanges réalisée par les groupes d'experts ROR est présentée dans le document de référence [Ref 2] « Synthèse nomenclature ».

3. La description du Webservice d'échange qui permet de formuler une recherche (en temps réel) et de restituer une liste d'offres de soins provenant du ROR d'une autre région.

Cette description s'appuie sur le profil CSD (*Care Service Discovery*) défini par IHE (*Integrating the Healthcare Enterprise*) qui est un standard utilisé dans le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information de santé.

Ce profil est présenté les documents de référence [Ref 4] et [Ref 5]. Les travaux de croisement entre les modèles d'échange ROR et le profil CSD qui ont permis de vérifier l'adéquation du profil avec les besoins métiers sont présentés le document de référence [Ref 8].

4. La définition des d'indicateurs qui permettent de garantir la traçabilité du système afin d'optimiser la qualité des échanges entre les ROR.

Les principaux documents de référence joints aux spécifications fonctionnelles détaillées sont les suivants :

1. [Ref 1] « Modèles de données » : modèles des données de recherche et de restitution d'une offre de soins dans le cadre des échanges inter ROR.
2. [Ref 2] « Synthèse nomenclature » : nomenclatures qui permettent de renseigner les concepts du modèle d'échange et font le lien entre les concepts des modèles des ROR.
3. [Ref 3] « Longueurs des attributs » : longueurs des attributs des classes des modèles d'échange inter ROR.
4. [Ref 4 et Ref 5] « Schéma CSD et son extension » : description du schéma étendu du profil CSD.
5. [Ref 8] « Mapping CSD ROR » : croisement des concepts ROR/CSD.